

Tout projet d'apport en nature, de fusion, de scission ou d'opération assimilée émane du conseil d'administration. La décision finale sur l'opération revient toutefois à l'assemblée générale des actionnaires. Dans la perspective de cette décision à prendre par l'assemblée générale, le conseil d'administration et le commissaire doivent établir un rapport sur des aspects spécifiques déterminés par la loi ([voir la FAQ 3](#)).

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/1-quel-est-le-role-du-conseil-dadministration-dans-le-cadre-de-telles-operations>